

N° 99

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 42

Défense.

SERVICE DES POUDRES

Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 52), 1233 (tome III) et in-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Défense - Poudres.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
1. Origine du maintien provisoire d'un budget annexe	3
2. Contenu du projet de budget	4
A. — Recettes.....	5
B. — Dépenses.....	6
Conclusion	7

Mesdames, Messieurs,

Ce n'est pas sans quelque surprise que nous avons vu arriver sur nos bureaux les fascicules budgétaires concernant un budget annexe, celui du Service des Poudres, que nous pensions avoir approuvé l'an passé pour la dernière fois. En fait, il s'agit uniquement d'un budget de fonctionnement, et de faible volume : il n'atteint même pas le cinquième du budget annexe de 1974 puisqu'il est de 68,8 millions de francs au lieu de 379,6.

Avant d'en examiner le contenu, il paraît bon de retracer l'évolution du Service des Poudres et de voir à quelles préoccupations répond ce maintien d'un budget annexe de fonctionnement.

1. L'origine du maintien provisoire d'un budget annexe des Poudres.

En application de la loi du 3 juillet 1970 sur la restructuration du secteur des poudres et explosifs, les activités étatiques de l'ancienne Direction des Poudres sont assurées depuis 1971 par le S. T. P. E. (Service technique des poudres et explosifs), et les activités industrielles du secteur ont été confiées à une société nationale, la S. N. P. E. (Société nationale des poudres et explosifs), à laquelle ont été cédés un certain nombre des établissements et installations de production qui relevaient autrefois de la Direction des Poudres.

En dehors de ses missions permanentes (définir et animer les programmes d'études concernant les poudres, propergols et explosifs, et assurer le développement des fabrications correspondantes), le S. T. P. E. doit se consacrer pendant encore quelques années à des missions transitoires liées à la disparition de l'ancienne Direction et à la restructuration du secteur :

— gérer les divers agents du personnel, en attendant leur embauchage par la S. N. P. E. ou leur prise en charge par le Ministère de la Défense, ou par une autre collectivité publique ;

— réaliser le plan de restructuration des poudreries, et procéder, notamment, à l'assainissement des établissements convertis ;

— gérer et apurer les marchés passés par l'ancienne Direction des Poudres et non encore complètement terminés.

A l'expérience, les opérations d'assainissement se révèlent plus difficiles qu'il n'était prévu à l'origine ; par exemple, il faut détruire 10 000 fûts de tolite à Saint-Chamas et 15 000 tonnes de poudre à Toulouse—Braqueville ; à Angoulême, on redoute de voir 50 hectares de terrain (sur 193) rester inutilisables parce qu'on ne pourra sans doute pas les décontaminer complètement (infiltrations de coton-poudre).

Pour faire face à toutes ces tâches, qui se révèlent plus délicates qu'on ne l'avait estimé tout d'abord, la formule du budget annexe a paru constituer la solution la plus souple ; elle permet, en outre, de faire apparaître clairement le poids des charges liées à la conversion. D'après nos renseignements, il se pourrait qu'elle soit maintenue jusque vers 1980.

Pour les tâches permanentes du S. T. P. E., c'est, bien entendu, le budget général qui fournit les crédits.

2. Le contenu du projet de budget annexe pour 1975.

En 1975, ce budget annexe n'aura plus qu'une section, celle qui est consacrée à l'exploitation ; les deux autres (études et investissements) ont disparu, puisqu'il s'agit là de tâches permanentes dont la couverture financière est assurée désormais par le budget général.

La section « Exploitation » pour 1975 se présente ainsi :

	1974	1975	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
A. — Recettes.			
Fabrications destinées aux armées.....	113,749	»	— 113,749
Fabrications destinées à d'autres services publics.	0,510	»	— 0,510
Cessions en métropole de produits non soumis à l'impôt	72,583	»	— 72,583
Recettes diverses.....	87,551	68,812	— 18,739
Total des recettes de la 1^{re} section..	274,393	68,812	— 205,581
B. — Dépenses.			
Personnel et charges sociales.....	81,936	60,254	— 21,682
Matériel, fonctionnement des services et entretien	192,457	8,557	— 183,900
Dépenses diverses.....	Mémoire.	Mémoire.	»
Total des dépenses de la 1^{re} section.	274,393	68,811	— 205,582

A. — RECETTES

Le produit des recettes provenant des cessions de poudres et explosifs aux armées ou au secteur civil ne transite plus par le budget annexe des Poudres ; il ne subsiste ici que les « recettes diverses », qui évoluent de la façon suivante :

Nomenclature des recettes prévues pour 1975.

CHAPITRES	1974	1975	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
60 Prélèvements sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	1,400	8,729	+ 7,329
80 Produits divers. — Recettes accessoires.....	1,500	1,500	»
81 Recettes provenant de la 2 ^e section et participation d'organismes extérieurs à des travaux d'études.....	2,970	»	— 2,970
84 Location de biens meubles ou immeubles....	3,800	2,900	— 0,900
85 Remboursement par la société nationale prévu à l'article 3 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 des dépenses relatives aux personnels mis à sa disposition.....	77,881	55,683	— 22,198
Total des recettes diverses.....	87,551	68,812	— 18,739

En bref, l'essentiel des recettes est constitué par le remboursement des rémunérations du personnel mis à la disposition de la S. N. P. E. par le S. T. P. E., et par un prélèvement sur le fonds de réserve ; le volume actuel de ce dernier est de 23,5 millions de francs. Comme l'an dernier, on note une diminution des remboursements effectués par la S. N. P. E., ce qui traduit une normalisation, lente mais progressive, de la situation du personnel loué à cette société.

B. — DÉPENSES

En 1975, l'essentiel des dépenses couvertes par le budget annexe est représenté par les rémunérations du personnel et les charges sociales correspondantes ; les dépenses de fonctionnement des services diminuent considérablement, puisque le budget annexe cesse de financer l'activité industrielle du S. T. P. E. et les achats de produits finis.

En ce qui concerne les rémunérations et les charges sociales (I^{er} et II^e parties du budget annexe), la réduction de 21,6 millions de francs est le résultat des mesures suivantes :

En mesures acquises :	(En millions de francs.)
Revalorisation des rémunérations publiques et extension des mesures statutaires, indicielles et indemnitaires applicables au personnel de l'Etat	+ 5,192
En mesures nouvelles :	
Mesures concernant le personnel restant provisoirement à la charge du budget annexe.....	+ 3,985
Transfert au budget général des emplois correspondant aux missions permanentes du S. T. P. E.....	— 30,859
Total	— 21,682

Sur la deuxième partie du budget annexe (matériels, fonctionnement des services et travaux d'entretien), la réduction est encore plus forte, puisqu'elle atteint 183,9 millions au total ; elle ne comporte que deux éléments :

La prise en charge par le budget général des rémunérations d'assistantes sociales antérieurement soldées sur le chapitre 370 du budget annexe.....	(En millions de francs.)
L'interruption définitive, à compter du 1 ^{er} juillet 1974, de tout achat de produit fini sur les crédits du budget annexe	— 181,4
Soit, au total.....	— 183,9

Sur le plan des effectifs, on notera que le budget annexe des Poudres assure encore la rémunération de 1 368 personnes dont

169 militaires, 277 agents civils et 922 ouvriers ; on a vu ci-dessus que la partie des dépenses relatives au personnel mis à la disposition de la S. N. P. E. lui est remboursée par cette dernière.

Par rapport à 1974, la diminution des effectifs à la charge du budget annexe est de 837 postes ainsi répartis :

- 125 sont pris en compte par le budget général ;
- 29, appartenant à l'Agence comptable, passent au compte du budget annexe des Essences ;
- 365 correspondaient à des vacances d'emplois et disparaissent des écritures ;
- 318 postes ont pu être supprimés du budget annexe, par suite de la restructuration des établissements et de leur apport à la S. N. P. E.

*
* *

En **conclusion**, nous rappellerons simplement que le budget annexe des Poudres n'est plus qu'un budget de liquidation, destiné à retracer de façon commode les opérations *transitoires* liées à la réforme du Service des Poudres commencée en 1971, et qui se révèlent plus longues et plus délicates qu'on ne l'avait cru tout d'abord. Les recettes ne proviennent plus des ventes de poudres ou d'explosifs, mais seulement des autres postes de recettes (remboursements de rémunérations effectués par la Société nationale des poudres et explosifs pour le personnel mis à sa disposition, aide accrue du fonds de réserve, locations de biens meubles et immeubles, recettes accessoires). Les dépenses financées par le budget annexe se limitent, d'une part, aux rémunérations du personnel qu'il conserve à sa charge pour mener à bien les opérations de liquidation, ou qu'il prête à la S. N. P. E., et, d'autre part, à des frais de fonctionnement courant, en très forte diminution.

Quant aux missions *permanentes* du Service technique des poudres et explosifs, elles sont désormais couvertes par des crédits inscrits au budget général.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances propose au Sénat l'adoption du projet de budget annexe du Service des Poudres pour 1975.